

# **Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France**

Conseil communautaire  
du jeudi 19 septembre 2019

**Procès-verbal de la séance**

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire  
du jeudi 19 septembre 2019

Ordre du jour :

**Délégation au Président**

**Décisions du bureau**

**Administration générale**

- 1- Election d'un membre du collège des élus à l'Office de Tourisme
- 2- Election de deux représentants au SIVOS du canton d'Auneau
- 3- Election d'un représentant au SMVA
- 4- Acquisition d'un bâtiment pour le siège communautaire à Epernon

**Urbanisme**

- 5- PLU d'Ymeray : prescription d'une révision allégée
- 6- PLUi des Quatre Vallées : périmètre délimité des abords de la Croix de la commune de Croisilles

**Développement économique**

- 7- Concession d'aménagement avec la SAEDEL : CRACL 2018 parc d'activités du Val Drouette
- 8- Concession d'aménagement avec la SAEDEL : CRACL 2018 zone d'activités Saint Mathieu.

**Aménagement de l'espace**

- 9- Vente à la commune d'Epernon d'une parcelle devant la halle d'échanges de la gare

**Tourisme**

- 10- Taxe de séjour : maintien des tarifs
- 11- Adhésion à la Maison du Tourisme Cœur de Beauce

**Collecte des ordures ménagères**

- 12- Exonération de la TEOM pour l'exercice 2020
- 13- Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au SITREVA

**Assainissement**

- 14- Intégration du territoire de la commune de Hanches dans le SIARE : avis de principe

**Numérique**

- 15- SMO Eure-et-Loir Numérique : approbation des investissements réalisés au 31 décembre 2017 pour les communes de Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Houx, Maintenon, Moinville-la-Jeulin, Oinville-Sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, St Leger-des-Aubées, Santeuil et Umpeau et approbation des conditions financières et patrimoniales de retrait de la commune de ce syndicat

**Habitat**

- 16- Garantie d'emprunt pour la construction de 35 logements à Epernon

**Equipements aquatiques**

- 17- Avenant n°1 à la convention de DSP pour la gestion du centre aquatique l'Iliade

**Finances**

- 18- Budget principal 2019 : décision modificative n°2
- 19- Indemnités de conseil 2019 allouées au comptable public
- 20- Pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes

**Ressources humaines**

- 21- Création de postes de titulaires
- 22- Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à 18 heures par semaine
- 23- Mise à disposition de personnels par le SIVOS de Gallardon à la communauté de communes

**Questions et informations diverses**

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :**

Michel SCICLUNA, Stéphane LEMOINE, Catherine AUBIJOUX Jean-Luc DUCERF, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Éric SÉGARD, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), François TAUPIN, Jean-Pierre GÉRARD (*jusqu'à la délibération n° 19\_09\_14*), Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI (*suppléant de Marie-Cécile POUILLY*), Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Lionel COUTURIER, Jean-Paul MALLET, Dominique CHANFRAU, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILIEU, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Marc MOLET, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE (*suppléant de Bernard MARTIN*), Jocelyne PETIT

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Jacques WEIBEL donne pouvoir à Michel DARRIVÈRE, Valérie CHANTELAUZE donne pouvoir à Philippe AUFFRAY, Sandrine DA MOTA donne pouvoir à Catherine AUBIJOUX, Danièle BOMMER donne pouvoir à Béatrice BONVIN GALLAS, Anne BRACCO donne pouvoir à Stéphane LEMOINE, Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Jacques LELONG, Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVE donne pouvoir à Patrick LÉONARDI, Carine ROUX donne pouvoir à Michel CRETON, Raynal DEVALLOIR donne pouvoir à Pierre BILIEU, Jean Pierre GERARD donne pouvoir à François BELHOMME (*à partir de la délibération n° 19\_09\_15*)

**Absents excusés :**

Dominique LETOUZÉ, Guy DAVID, Antony DOUEZY, Sylvie DOUCET, Chrystel CABURET.

**Secrétaire de séance :** François BELHOMME

**Approbation des procès-verbaux**

Conseil du 27 juin 2019 : le procès-verbal de la séance est adopté sans remarque.

Conseil du 11 juillet 2019 : le procès-verbal de la séance est adopté sans remarque.

**Délégation de signature au Président**

En application de la délibération n° 19\_02\_01 du conseil communautaire en date du 7 février 2019, le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir.

Réfection de la voirie de l'aérodrome de Bailleau

Ce marché de travaux a pour objet la réalisation d'enrobés à l'aérodrome de Bailleau (en trois phases).

Sur les trois offres reçues, la société EIFFAGE ROUTE (28110 LUCE) a été retenue pour réaliser ces travaux pour un montant total de 173 690,35 €HT.

Les tranches ferme et optionnelle n°1 sont prévues en 2019. La tranche optionnelle n°2 sera réalisée en 2020.

Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la construction de la MSP à Epernon

Ce marché de prestations intellectuelles a pour objet une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) des études (actuellement en phase PRO-DCE, et ACT) et des travaux relatifs à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire « MSP » sur la commune d'Epernon (28).

Sur les trois offres reçues, la société DELTEXPLAN (91460 MARCOUSSIS) a été retenue pour réaliser cette mission pour un montant 26 280,00 € HT pour une durée de 30 mois, y compris la garantie de parfait achèvement.

Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé des travailleurs (SPS) de niveau 2 pour la construction de la MSP à Epernon

Ce marché de prestations intellectuelles a pour objet une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs dans le cadre des travaux relatifs à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire « MSP » sur la commune d'Epernon (28).

Sur les trois offres reçues, la société SATELIS (94260 FRESNES) a été retenue pour réaliser cette mission pour un montant de 4 96

Acquisition de 24 bornes d'apport volontaire pour déchets végétaux

Ce marché de fourniture consiste à l'acquisition de 24 bornes d'apport volontaire pour les déchets végétaux, le gravage de ces bornes. L'option livraison sur 21 sites distincts et retrait des anciennes BAV était prévue au marché.

Sur les deux offres obtenues, la société COLLECTAL (67100 STRASBOURG) a été retenue pour un montant total de 39 936.00 € HT incluant l'option livraison/retrait pour 2 760.00 €HT.

Débat :

*Madame BONVIN-GALLAS demande ce que sont ces bornes.*

*Monsieur MORIN explique qu'il s'agit des bornes à déchets vert de l'ex SIRMATCOM qui étaient endommagées. Il avait été prévu au budget de les remplacer.*

*Madame MARTIN s'interroge quant à la livraison de ces bornes.*

*Monsieur MORIN indique que celle-ci devrait avoir lieu courant octobre 2019*

Tranché pour alimentation électrique à l'aérodrome de Bailleau

Ce marché de travaux consiste à réaliser une tranchée sur gazon et enrobé de 280 ml, à fournir les gaines électriques et des chambres de tirage pour alimenter un bâtiment technique de l'aérodrome.

Sur les quatre offres obtenues, la société EIFFAGE ROUTE (28110 LUCE) a été retenue pour réaliser ces travaux pour un montant de 24 500.00 € HT.

Acquisition d'un tracteur, d'une épareuse et de deux lamiers

Ce marché de fourniture consiste à l'acquisition de matériel de motoculture nécessaire aux services techniques de la communauté de communes. Le tracteur et l'épareuse étaient prévus en tranche ferme, les deux lamiers en tranche optionnelle

Sur les quatre offres obtenues, le garage GUILLERMO (28320 BAILLEAU-ARMENONVILLE) a été retenu pour un montant total de 43 578.00 €HT (tranche ferme : 39 486.00 €HT, tranche optionnelle : 4 092.00 €HT).

Décision du bureau communautaire du 22 août 2019
--

- Coût de collecte spéciale pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2019

Dans le cadre du marché de collecte en cours d'exécution, une collecte spéciale est organisée pour la S.A. HLM d'Eure et Loir pour les logements situés sur les communes de Pierres et Gallardon.

Selon ce marché (2014), la facturation de cette collecte est fixée à 0,53 €HT par mois et par résident déclaré par la SA HLM d'Eure et Loir, révisable tous les semestres selon un coefficient de révision prévu au marché.

Suite à la délibération n°19\_02\_02 en date du 7 février 2019, le bureau est compétent pour fixer chaque semestre le montant de facturation en appliquant le coefficient de révision.

Le coefficient de révision applicable pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet et au 31 décembre 2019 est de 1.05308. La facturation doit être maintenue à 0,56 €HT / résident déclaré.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la facturation semestrielle fixée à 0,56 €HT / résident déclaré, pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2019

- Conventions d'occupation des locaux du SIVOS de Gallardon

Dans le cadre de la création du relais assistantes maternelles sur le pôle de Gallardon et des activités d'accueil de loisirs dans les communes du pôle, il est nécessaire de passer des conventions avec le SIVOS de Gallardon pour l'occupation de différents locaux scolaires.

Il s'agit des locaux suivants :

- Préau de l'école maternelle de Pont-sous Gallardon (commune de Bailleau-Armenonville),
- Restaurant de l'école élémentaire de Bailleau-Armenonville,
- Restaurant de l'école maternelle de Gallardon,
- Restaurant de l'école élémentaire de Gallardon,
- Restaurant de l'école élémentaire d'Ecrosnes,

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les conventions d'occupation des locaux du SIVOS de Gallardon

**AUTORISE** Mme Marie-Cécile POUILLY, douzième vice-présidente, à signer ces conventions avec le Président du SIVOS de Gallardon

Administration générale

**1- Election d'un membre du collège des élus à l'Office de Tourisme (Stéphane LEMOINE)**

L'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France est constituée, d'un collège de 10 élus de la communauté de communes et d'un collège de 11 représentants des acteurs du tourisme.

Le conseil communautaire est invité à élire un nouveau représentant suite à la démission d'un élu de la commune d'Épernon, membre du collège des élus au sein de l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France, de ce mandat.

Débat :

*Monsieur MARIE explique qu'afin de garder l'équilibre qui avait été souhaité lors de la création de l'association Office de Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France, il conviendrait qu'un élu du secteur d'Épernon se présente puisque la vacance de poste, suite à une démission, concerne ce secteur.*

*Madame DONNAT, membre du bureau de l'Office de Tourisme, demande qui est la personne démissionnaire car elle n'a pas eu écho d'une démission au bureau.*

*Monsieur MARIE répond qu'il s'agit d'Éric ROYNEL, membre au conseil d'administration. Il ne siégeait pas au bureau.*

Monsieur Bruno ESTAMPE fait acte de candidature.

M. le Président demande si personne ne s'oppose à un vote à main levée. Personne ne s'y oppose.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ELIT** Monsieur Bruno ESTAMPE, conseiller communautaire en qualité de représentant de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France au sein de l'Office du Tourisme des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

**2- Election de deux représentants au SIVOS du canton d'Auneau (Stéphane LEMOINE)**

Deux élus, un de la commune de Léthuin et un de la commune de Mondonville-Saint-Jean, ont démissionné de leur mandat de conseiller municipal. Ils représentaient la communauté de communes au SIVOS d'Auneau. Il convient donc de réélire deux représentants au SIVOS d'Auneau.

Madame Catherine AUBIJOUX et Monsieur Lionel COUTURIER font acte de candidature.

M. le Président demande si personne ne s'oppose à un vote à main levée. Personne ne s'y oppose.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ELIT** Madame Catherine AUBIJOUX, conseillère communautaire et Monsieur Lionel COUTURIER, conseiller communautaire en qualité de représentants de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France au sein SIVOS du canton d'Auneau.

**3- Election d'un représentant au SMVA (Stéphane LEMOINE)**

Le Président du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents, représentant de la communauté de communes pour la commune de Bailleau-Armenonville, est décédé accidentellement. Il convient d'élire un représentant de la communauté de communes au SMVA.

Vu la délibération n° 17\_02\_16\_08 du 16 février 2017 portant élection des représentants au syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents,

Vu la délibération n° 18\_01\_08 du 18 janvier 2018 portant élection de représentants complémentaires au sein du Syndicat Mixte de la Voise et de ses Affluents suite à la prise de la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations »,

Pour mémoire

Commune	Titulaires	Suppléants
Aunay-sous-Auneau	Robert DARIEN	Emmanuel DAVID
Auneau-Bleury-Saint-Symphorien	Gilberte BLUM Christian PASQUIER	Frédéric BELLANGER
Bailleau-Armenonville		Christian LE BORGNE
Béville-le-Comte	Bertrand DE ROUGE	Bernard LORENC
Ecrosnes	////	Katherine POUCHAUDON
Gallardon	Yves MARIE	Antony DOUEZY
Gas	Laurent MORIN	Laurent DEROSIER
Le Gué de Longroi	Pascal LAYA	Pascal BOUCHER
Levainville	Bernard DEREU	Michel DARRIVERE
Yermenonville	Michel ANTONGIORGI	Eric FELLER
Ymeray	Christian GUILBERT	Jocelyne PETIT
Situation à ce jour	10 délégués titulaires	11 délégués suppléants

Monsieur Michel SCICLUNA fait acte de candidature.

M. le Président demande si quelqu'un s'oppose à un vote à main levée. Personne ne s'y oppose.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ELIT** Michel SCICLUNA, en qualité de délégué titulaire au sein du Syndicat Mixte de la Voise et de ses affluents.

#### 4- Acquisition d'un bâtiment pour le siège communautaire à Epernon (Stéphane LEMOINE)

Une propriété commerciale est en vente sur la commune d'Epernon. Elle comprend une surface au sol de 5 143m<sup>2</sup>, une surface bâtie de 2 076m<sup>2</sup> et 70 places de stationnement.

La communauté de communes qui est à l'étroit dans les actuels locaux, a besoin de bureaux supplémentaires à la fois pour les élus et pour les services. Actuellement, elle est locataire de locaux appartenant à la commune d'Epernon et une majeure partie des réunions se font dans des salles municipales d'Epernon (Savonnière, Tourelles).

Afin d'acquérir une indépendance en terme de locaux et une facilité d'accès pour les élus et les partenaires extérieurs grâce au parking, l'hypothèse d'acquérir ce bâtiment et de l'aménager en siège communautaire a été évoquée. Ce sujet a été débattu en bureau communautaire et en comité des maires (le 05 septembre) et a recueilli, à chaque fois, des avis très favorables

Le service des domaines a été sollicité pour une estimation de la propriété.

Une proposition a été faite, à la sté FG Conseils qui négocie la vente pour le compte du propriétaire, au prix de 390 000€ net vendeur auquel s'ajouteront des honoraires de négociation (7%, soit 27 300€ HT) et des frais de notaires (environ 8%, soit 31 200€ HT).

##### Débat :

*Monsieur le Président précise que le lieu a été visité plusieurs fois avec les élus. Ce site semble le plus adapté pour en faire le siège de la communauté de communes en raison de la superficie des locaux (2000 m<sup>2</sup> au sol) et du parking (70 places).*

*Madame MARTIN demande si actuellement, un loyer est payé.*

*Monsieur le Président répond qu'actuellement le montant annuel du loyer est de 35 000€.*

*Cet investissement peut être financé par un emprunt et sur les fonds propres de la collectivité. L'aménagement global est estimé à plus d'un million d'euros mais des subventions seront demandées.*

*Cela permettrait à la communauté de communes d'avoir son indépendance et de la place. En effet, il pourrait y avoir des bureaux pour tous les agents (actuellement certains d'entre eux sont dans la salle des Aironcelles), pour les élus et des salles de réunion. Il profite de l'occasion pour remercier les communes qui actuellement accueillent les réunions communautaires.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition de la propriété commerciale, situé 20 rue Savonnière à Epernon (28230), dont les références cadastrales sont AK 153-156-160-162, d'une superficie de 5 143m<sup>2</sup> avec une surface bâtie de 2 076m<sup>2</sup>,

**FIXE** le prix maximum d'acquisition à 390 000€ net vendeur auquel s'ajouteront des honoraires de négociation (7%, soit 27 300€ HT) et des frais de notaires (environ 8%, soit 31 200€ HT).

**AUTORISE** M. le Président, ou M. Philippe AUFFRAY, 1<sup>er</sup> vice-président, à signer tous les actes inhérents à l'acquisition de cette propriété avec Société Carrefour Proximité France,

**DIT** que les crédits sont disponibles au budget principal 2019.

## Urbanisme

### 5- PLU d'Ymeray : prescription d'une révision allégée (Pierre BILIEN)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la révision allégée du PLU d'Ymeray.

#### Objectifs de la révision :

Le 08 novembre 2018, lors de la présentation du projet de plan local d'urbanisme au conseil municipal d'Ymeray en vue de préparer son *arrêt* par la communauté de communes le 22 novembre 2018, les élus municipaux avaient demandé que soit inscrite à leur document d'urbanisme la possibilité pour l'entreprise CLAAS de créer du stationnement sur la parcelle immédiatement limitrophe de leur futur siège.

Un secteur dédié, en l'occurrence As (agricole permettant le stationnement), avait été instauré et la communauté de communes avait arrêté le plan local d'urbanisme d'Ymeray complété de la sorte.

Durant la consultation des services, les services de l'État avaient émis un avis défavorable pour cette disposition ; le plan local d'urbanisme a donc été approuvé le 23 mai dernier sans cette possibilité de stationnement.

Depuis l'approbation, la société CLAAS, appuyée par les élus, a obtenu des services de l'État que ces stationnements puissent être aménagés.

En conséquence il est nécessaire de corriger le plan local d'urbanisme d'Ymeray tout récemment approuvé par une procédure rapide, **une révision allégée** afin de permettre ces stationnements.

#### Considérant :

- qu'il y a lieu de mettre en révision allégée le plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

- qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L.123-6 et L.300.2.

Vu le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur approuvé par délibération du conseil communautaire n°19\_05\_11 du 23 mai 2019,

#### Débat :

*Monsieur BILIEN signale qu'une enquête publique sera tout de même réalisée.*

*Monsieur GERARD dit qu'il s'agit d'un PLU et non d'un PLUi. Dans ces conditions, pourquoi cela passe par la communauté de communes.*

*Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes est compétente pour tous les documents d'urbanisme.*

*Monsieur le Président indique que cette proposition de création de stationnement avait été faite à l'origine et l'Etat s'y était opposé.*

*Madame PETIT acquiesce en ajoutant que cela coûte en temps et en argent, mais il faut absolument le faire.*

*Monsieur le Président explique qu'à l'origine, l'entreprise CLAAS ne devait installer que le centre de formation externe.*

*Maintenant, il est aussi prévu que le centre de formation interne (une vingtaine de personnes) se situe également sur le site d'Ymeray.*

*M. Le Président rappelle que la première pierre a été posée lundi 16 septembre et que c'est une très belle opération pour le territoire car l'entreprise veut en faire le premier site de machinisme agricole de France. Cela a été évoqué plusieurs fois lors de la pose de la première pierre.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de réaliser **une révision allégée** du plan local d'urbanisme,

**DIT** que les modalités de la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'une note explicative sur le site internet de la communauté de communes,

- mise à disposition du dossier et d'un registre en mairie d'Ymeray.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,

**PRECISE** que la délibération sera transmise à Mme la Préfète et aux personnes publiques associées,

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France durant un mois,

Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département,

Cette délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2120-10 du code général des collectivités territoriales.

## **6- PLUi des Quatre Vallées : périmètre délimité des abords (PDA) de la Croix de la commune de Croisilles (Pierre BILLEN)**

*Vu l'arrêté du 13 juin 1989 inscrivant la Croix de la commune de Croisilles au titre des monuments historiques,*

*Vu la délibération du conseil municipal de Croisilles du 9 septembre 2010 instaurant un périmètre de protection de sa Croix,*

*Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine mettant en place la notion de périmètre délimité des abords,*

*Vu les articles L621-31 et R621-92 à R621-95 du Code du Patrimoine*

*Vu l'article R132-2 du Code de l'Urbanisme*

Considérant que le PLUi des Quatre Vallées arrêté le 27 juin 2019 prend uniquement en compte un périmètre de protection autour de la Croix de la commune de Croisilles,

Considérant que, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et en accord avec la commune de Croisilles, le périmètre pourrait évoluer depuis 2010,

Compte tenu de ce qui précède, il convient d'élaborer un périmètre délimité des abords de la Croix de Croisilles (et non pas de modifier un périmètre de protection existant) pour l'intégrer dans le PLUi des Quatre Vallées.

Le projet de périmètre délimité des abords pourrait alors être soumis à enquête publique en même temps que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration. A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du périmètre devra être approuvé par une nouvelle délibération, puis

Un arrêté de Madame la Préfète validera définitivement cette modification, qui sera annexée au PLUi en tant que servitude d'utilité publique.

### Débat :

*Monsieur TAUPIN expose que le périmètre de 500 mètres autour de la Croix prenait beaucoup d'ampleur dans le village. Il avait été décidé de réduire ce périmètre. Lors d'une précédente enquête publique, la commissaire enquêteur avait suggéré de réduire le périmètre. Une délibération avait été prise dans ce sens mais la Préfecture avait demandé à revoir celle-ci, et depuis rien n'avait bougé. Aucun arrêté définitif entérinant le nouveau périmètre n'a été pris par la Préfecture. L'architecte des bâtiments de France a été interrogé. Suite à son accord, une nouvelle demande est faite.*

*Madame RAMOND demande les caractéristiques de cette croix.*

*Monsieur TAUPIN répond qu'il s'agit d'une croix du 16<sup>ème</sup> siècle, en pierre de lait, inscrite au 2<sup>ème</sup> répertoire des monuments historiques.*

*Monsieur BILLEN signale qu'une enquête publique est nécessaire. Cette délibération permet d'intégrer cette enquête publique à celle générale du PLUi des Quatre Vallées.*



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de périmètre délimité des abords concernant la Croix de Croisilles proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et validé par la commune de Croisilles.

Développement économique
--------------------------

**7- Concession d'aménagement avec la SAEDEL : CRACL 2018 parc d'activités du Val Drouette (Philippe AUFFRAY)**

Chaque année, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) des concessions d'aménagement.

La concession d'aménagement pour le parc d'activités du Val Drouette avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Équipement d'Eure-et-Loir) a été signée le 23 février 2006.

Pour rappel, cette concession d'aménagement avait trois objets :

- l'extension du parc d'activités existant sur une surface d'environ 13 hectares pour une quinzaine de lots : zone de la Queue d'Hirondelle à Droue-sur-Drouette,
- la requalification d'une partie de la zone existante sur une distance de 1,2km (rue des Quatre Filles, rue des Bouleaux et avenue de l'Europe)
- l'aménagement d'un parking d'environ 180 places en lieu et place de l'ancienne friche industrielle Expanscience.

En 2018 :

- la SAEDEL a cédé le lot n°8 de 8 157 m<sup>2</sup> à la SCI TJL (propriétaire du lot adjacent n°7) pour 100 000€ HT, soit un prix de 11,74€ /m<sup>2</sup> au lieu de 22,69€ HT/m<sup>2</sup> (promesse de vente du 20/09/2017),
- la SAEDEL a cédé le lot n°9 de 5 506 m<sup>2</sup> à la société PONT EQUIPEMENT pour un prix de 113 380€ HT, soit 20,59€ HT/m<sup>2</sup>.

Il reste à réaliser 152 000€ HT de travaux incluant les aménagements d'entrée et branchements, ainsi que les aménagements du grand lot de 5,6 ha (frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes compris).

Ce bilan 2018 a été présenté en commission développement économique le 09 juillet 2019 par les représentants de la SAEDEL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le bilan 2018 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour le parc d'activités du Val Drouette, **AUTORISE** M. le Président à signer les documents relatifs à ce bilan.

**8- Concession d'aménagement avec la SAEDEL : CRACL 2018 zone d'activités Saint-Mathieu (Philippe AUFFRAY)**

Chaque année, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) des concessions d'aménagement.

L'ex communauté de communes du Val de Voise a signé une concession d'aménagement avec la SAEDEL (Société d'Aménagement et d'Équipement d'Eure-et-Loir), le 02 avril 2014. Elle souhaitait, dans la continuité de la zone d'activités Saint-Mathieu existante, développer une nouvelle zone d'activités à l'entrée nord de la commune de Gallardon.

L'ensemble du site est aujourd'hui la propriété de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France. La communauté de communes a souhaité en 2017 construire une stratégie territoriale d'offre foncière et immobilière dans laquelle s'inscrit ce projet. Cette stratégie vise à produire sur chacun des pôles d'équilibre, dont la zone d'activités Saint-Mathieu à Gallardon, une offre de 4 à 5 ha sur 10 ans.

Ce bilan 2018 a été présenté en commission développement économique le 09 juillet 2019 par les représentants de la SAEDEL.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le bilan 2018 de la concession d'aménagement avec la SAEDEL pour la zone d'activités Saint-Mathieu,

**AUTORISE** M. le Président à signer les documents relatifs à ce bilan.

#### 9- Vente à la commune d'Épernon d'une parcelle devant la halle d'échanges de la gare (Stéphane LEMOINE)

Cette délibération annule et remplace une précédente délibération du 18 octobre 2018.

Sur le site de la gare d'Épernon, devant la halle d'échanges, il s'agit de régulariser le statut du foncier car une partie du trottoir appartient à la commune d'Épernon et une autre partie à la communauté de communes.

Il est proposé de vendre la parcelle AK 271 d'une superficie de 64m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle AK 262 d'une superficie de 427 m<sup>2</sup>, afin que la commune d'Épernon soit propriétaire de l'ensemble de la voirie.

Les services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (ex France Domaine) ont été consultés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre à la commune d'Épernon la parcelle AK 271 de 64 m<sup>2</sup> issue de la division de la parcelle AK 262 d'une superficie de 427 m<sup>2</sup>,

**FIXE** le prix de vente 5,00€ TTC le m<sup>2</sup>,

**AUTORISE** M. le Président, ou M. Philippe AUFFRAY, 1<sup>er</sup> vice-président, à vendre cette parcelle et à signer tous les documents relatifs à cette vente, y compris l'acte relatif au transfert de propriété entre l'ex communauté de communes du Val Drouette et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France.

Tourisme

#### 10- Taxe de séjour : maintien des tarifs (Yves MARIE)

La communauté de communes a instauré la taxe de séjour lors du conseil communautaire du 14 juin 2018 pour une mise en œuvre à partir de janvier 2019.

Il est proposé de maintenir les mêmes tarifs de taxe de séjour pour l'année 2020,

Pour rappel, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence, raison pour laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du CGCT).

Tous les hébergements sont concernés dès lors que l'accueil se fait à titre onéreux. Ces tarifs sont encadrés par un barème légal, avec des montants plafonds et planchers, et en fonction des types d'hébergement.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Il est arrêté par délibération du conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année n-1 (article L-2333-30 du CGCT).

##### Débat :

*Madame RAMOND demande s'il y a beaucoup d'hébergement en attente de classement.*

*Monsieur MARIE répond qu'au 31 Août (avec déclaration jusqu'à fin juillet), pour la période :*

- *De janvier à avril : montant déclaré de 2 344,61€, perçu à ce jour 2 166,97€. Certains hébergeurs n'ont déclaré qu'à partir de mars et avril. Le montant devrait être plus important l'année prochaine (l'Epi hôtel à Épernon n'a ouvert qu'en mai 2019)*
- *de mai à juillet : 6 503,52€ (à percevoir prochainement)*

*Soit un total de janvier à juillet de 8 848€.*

*A ce jour : 1 hébergement refuse toujours de payer (les petits Princes à Coulombs malgré plusieurs relances),*

*2 chambres d'hôtes sont toujours des difficultés à se connecter à la plateforme mais c'est en cours de solution.*

*Chaque mois, il y a des inscriptions de nouveaux hébergements.*

*Une réunion avec tous les hébergeurs est prévue mi-novembre pour faire un état d'avancement sur la taxe de séjour.*

*Concernant les opérateurs numériques :*

Airbnb a commencé à collecter sur le territoire au 1er juillet. Actuellement 41 hébergements sont recensés (les chiffres changent tous les jours ...) mais ils ne sont pas tous collectés (quand même 26 hébergements, soit 63%) et des erreurs subsistent quant à la perception de la taxe (sur les exonérations et parfois les taux). Un courrier doit être envoyé prochainement à Airbnb.

Chez Booking, il y a 9 hébergements recensés et 6 collectés.

Chez Abritel, il y a 5 hébergements recensés et collectés.

Ces opérateurs numériques doivent nous verser leur collecte en une fois d'ici fin décembre.

Monsieur le Président précise que 50% des sommes perçues retournent à l'Office de Tourisme, conformément aux conventions signées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**MAINTIENT**, sur le territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, une taxe de séjour, hors taxe additionnelle, sur les hébergements touristiques et les campings pour l'année 2020 avec les mêmes tarifs qu'en 2019, comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif à la nuitée/personne (en €)
Palaces	2,50
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1-2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3-4-5 étoiles et tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20
Catégories d'hébergement	Tarif à la nuitée/personne (en €)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

**EXONERE** de taxe de séjour les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence.

#### 11- Adhésion à la Maison du Tourisme Cœur de Beauce (Yves MARIE)

La Maison du Tourisme Cœur de Beauce, opérateur de la communauté de communes Cœur de Beauce dans le cadre de sa compétence tourisme, invite la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France à rejoindre son conseil d'administration dans le collège des membres de droit, avec voix consultative.

Le bureau communautaire a examiné cette proposition et souhaite répondre positivement à cette invitation, notamment pour permettre aux communes du sud du territoire d'être mieux informées des manifestations organisées sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Beauce, et peut-être de créer, à terme, des partenariats.

Il s'agit donc d'approuver la participation de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France à la Maison du Tourisme Cœur de Beauce.

Débat :

Madame MARTIN demande s'il y a une cotisation à payer.

Monsieur le Président répond que la communauté de commune ne sera qu'un membre consultatif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la participation de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France à la Maison du Tourisme Cœur de Beauce.

## 12- Election d'un représentant à la Maison du Tourisme Cœur de Beauce (Yves MARIE)

Vu la délibération n° 19\_09\_11 du 19/09/2019 approuvant la participation de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France à la Maison du Tourisme Cœur de Beauce, il convient d'élire un représentant pour siéger dans le collège des membres de droit.

M. Marie propose la candidature d'un représentant de l'Office de tourisme ou un élu d'une commune du sud du territoire. La candidature de Monsieur William MORIZET est proposée.

M. le Président demande si quelqu'un s'oppose à un vote à main levée. Personne ne s'y oppose.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ELIT** Monsieur William MORIZET en qualité de représentant pour siéger dans le collège des membres de droit de la Maison du Tourisme Cœur de Beauce.

Collecte des ordures ménagères
--------------------------------

## 13- Exonération de la TEOM pour l'exercice 2020 (Daniel MORIN)

En application de 1639 A Bis du Code général des impôts, il est rappelé que la TEOM porte sur toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette taxe revêt, non pas le caractère d'une redevance pour service rendu, mais celui d'une imposition à laquelle est normalement assujetti tout redevable de la taxe foncière sur les propriétés bâties à raison d'un bien situé dans une commune où fonctionne le service d'enlèvement des ordures ménagères.

La collectivité peut décider, avant le 15 octobre de chaque année n-1, de délibérer sur les exonérations de TEOM pour l'année n.

Selon les critères d'exonération établis sur le territoire, avant de valider l'exonération d'un établissement,

- ce dernier doit demander chaque année par écrit à bénéficier de cette exonération
- et la collectivité doit obtenir une attestation de non collecte de cet établissement par le prestataire.

Il est proposé au conseil communautaire d'exonérer les entreprises suivantes :

- CARREFOUR MARKET : rue du Moulin à Pierres
- SCI PELLE : 6 rue de l'Europe à Pierres
- Plateforme ULM : Vaudorme à Pierres
- SIGEBENE : les Sorettes à Nogent-le-Roi
- SCI Le Normand : ZI du Poirier à Nogent-le-Roi
- INTERMARCHE : les Hauts de Nogent à Nogent-le-Roi
- Hyper U : le Loreau à Hanches
- Mc Donald : le Loreau à Hanches
- SCI Plaine de Beauce (SAAB international) : 19 ZA Croix St Mathieu à Gallardon
- EUTELSAT : route de Cerqueuse à Auneau-Bleury-Saint Symphorien
- GEODIS Logistics : ZA la Queue d'Hirondelle, avenue de l'Europe à Droue sur Drouette

Commune de Gallardon : 3 rue de Germonval, 31 rue Guy Pouillé et 3 place de la Mairie à Montlouet (car adresses soumises à la redevance spéciale).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les exonérations de TEOM pour l'année 2020 pour les établissements indiqués ci-dessus.

#### **14- Adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au SITREVA (Daniel MORIN)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-17, L. 5211-18, L. 5711-4 et L. 5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux n°2019-192, du 24 juin 2019, relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Vu la délibération du comité syndical du SITREVA n°2019-31 du 26 juin 2019, portant acceptation de la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

Considérant que le 24 juin 2019, par délibération n°2019-192 du 24 juin 2019, susvisée, les membres de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, réunis en conseil communautaire, ont formellement adopté la demande d'adhésion de l'Agglo du Pays de Dreux au SITREVA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant que cette demande d'adhésion s'inscrit dans le cadre défini par la convention de coopération établie pour une année entre le SITREVA et l'Agglo du Pays de Dreux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, dont le comité syndical du SITREVA avait autorisé la signature par délibération n°2018-65 du 12 décembre 2018 ; que cette convention prévoit qu' « à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Agglo du Pays de Dreux adhèrera au SITREVA, à qui elle transférera les compétences de transfert, de transport, de tri, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés, ainsi que l'exploitation des déchèteries. Le centre de tri de Rambouillet étant devenu obsolète, l'ensemble des emballages du SITREVA seront triés au sein du centre de tri Natriel dès la fin de la délégation de service public fixée au 31 janvier 2020 ». « L'année 2019 constitue une période transitoire pendant laquelle, afin de préparer le transfert de compétences dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, les parties souhaitent mettre en place un dispositif coopératif permettant d'assurer en commun l'exercice de leurs compétences ».

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux recouvre un territoire de 1 047 km<sup>2</sup>, rassemble 81 communes et une population de 117 264 habitants ; qu'elle collecte annuellement en porte-à-porte, et sur ses points d'apport volontaire, 46 000 t de déchets ménagers (32 000 t d'ordures ménagères, 5 500 t d'emballages et de papiers, 3 000 t de verre, 5 500 t de déchets verts) et sur ses 11 déchèteries, 35 500 t ; que l'Agglo du Pays de Dreux est propriétaire du centre de tri Natriel, qu'elle exploite en régie ;

Considérant que les conditions de l'adhésion de l'Agglo du Pays de Dreux au SITREVA ont-elles-mêmes été définies dès la conclusion de la convention de coopération ;

Considérant, en premier lieu, que l'Agglo du Pays de Dreux deviendra le sixième membre du SITREVA, rejoignant au sein de celui-ci : le SICTOM de la région de Châteaudun, le SICTOM de la région d'Auneau, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, le SICTOM de la région de Rambouillet, le SIREDOM ; qu'en tant que membre du SITREVA, l'Agglo du Pays de Dreux sera représentée au sein du comité syndical du SITREVA au prorata de sa population, à raison d'un siège par tranche entamée de 5 000 habitants ; que sur la base de la population INSEE de référence pour l'année 2019, soit 117 264 habitants (qui sera actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avant calcul), l'Agglo du Pays de Dreux disposera ainsi au sein du comité syndical de 24 sièges sur un total de 81.

Considérant, en deuxième lieu, que les conditions et modalités du transfert de compétence concernant tant les biens que le personnel affectés à celle-ci sont clairement définies par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1321-1 et L. 5211-4-1 ; que ceux-ci prévoient particulièrement d'une part, que « les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré [...] sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. » (art. L. 5211-4-1 I al. 2) et que « les agents transférés [...] conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. » (art. L. 5211-4-1 I al. 5), et d'autre part « de plein droit la mise à disposition [...] des biens meubles et immeubles utilisés [...] pour l'exercice » de la compétence transférée (art. L. 1321-1 al. 1) ; que, comme le précise l'article L. 1321-2 du CGCT, « la

*collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion » ;*

Considérant que le centre de tri Natriel joue un rôle remarquable dans la politique d'insertion professionnelle menée sur le territoire de l'agglomération, en étroite collaboration avec les services de l'Etat ; que si cette action procure à l'outil des soutiens financiers essentiels à son équilibre, elle n'en demeure pas moins indispensable pour des motifs plus larges de développement du territoire et de la population que la communauté d'agglomération est vouée à servir ; que c'est pourquoi cette politique d'insertion sociale sera perpétuée au sein du SITREVA, où elle renforcera le choix historique d'ouvrir des emplois aux publics les moins favorisés en conduisant en interne une politique active de formation ;

Considérant, en dernier lieu, que les conditions financières d'adhésion de l'Agglo du Pays de Dreux au SITREVA ont été définies dès la signature de la convention de coopération et engagent les deux établissements ; que membre du SITREVA, l'Agglo du Pays de Dreux contribuera au fonctionnement du SITREVA dans les mêmes conditions que ses autres membres, suivant les règles définies collégialement, par délibération du comité syndical où siègeront les représentants de l'Agglo du Pays de Dreux ; que par exception, si une contribution financière devait être appelée en couverture de la situation provoquée par l'inaction des services de l'Etat face aux désordres essonnais, seuls les membres historiques du SITREVA seraient appelés ;

Considérant que le SITREVA est un syndicat dont la naissance découle d'un constat : les métropoles-préfectures sont autosuffisantes en matière de gestion des déchets ; la mutualisation de leurs moyens avec les territoires ruraux qui les bordent appelle un effort qu'elles ne sont pas prêtes à consentir ; que le SITREVA est ainsi né de la solidarité et de la mutualisation des moyens du secteur rural ; que le SITREVA cherche de nouveaux partenariats avec des collectivités désireuses comme ses membres historiques de proposer en secteur essentiellement rural un service public de qualité et animées par la même volonté de coopération ; que c'est pourquoi il a été proposé à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de rejoindre le SITREVA ;

Considérant qu'il est ainsi proposé au conseil communautaire d'accepter la demande d'adhésion de l'Agglo du Pays de Dreux au SITREVA, et la modification en conséquence de l'article 1 des statuts du SITREVA en y ajoutant la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux comme nouveau membre du SITREVA.

*Débat :*

*Monsieur MORIN explique que la délégation de service public se termine le 31/01/2020. La nouvelle DSP est en cours d'élaboration.*

*Le centre de tri Natriel, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, devient entière propriété du SITREVA ; le centre de tri Eiffel à Rambouillet est obsolète et fermera à la fin de la DSP, le 31/01/2020.*

*Madame FERREY demande si cela va avoir une incidence sur la TEOM.*

*Monsieur MORIN répond par la négative, tant que l'important litige financier avec l'Essonne n'est pas résolu (depuis 2015, avec l'ex Arpajonnais). A priori, un arrêté inter-préfectoral serait signé par Madame la Préfète d'Eure-et-Loir, mais pas encore par les autres préfets. Le SITREVA n'a pas encore accepté les termes de cet arrêté, termes qui sont différents de ceux proposés par les juristes et financiers du SITREVA. Est toujours en attente, également, le versement des sommes dues par le SIREDOM au SITREVA.*

*Monsieur MALLET s'interroge quant au transit des camions en direction de Dreux*

*Monsieur MORIN indique qu'il n'a pas encore la réponse. Cependant, le service collecte se sert toujours du quai de transfert situé à Droue-sur-Drouette. Mais il sera judicieux de prévoir, lors du prochain contrat de collecte du service collecte, de faire vider directement au centre de Dreux les communes collectées proches de celui-ci, et ne pas retourner à Droue-sur-Drouette.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au SITREVA au 1<sup>er</sup> janvier 2020

**ACCEPTE** la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts du SITREVA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

*20h30 : départ de Jean-Pierre GERARD qui donne pouvoir à François BELHOMME.*

## Assainissement

**15- Intégration du territoire de la commune de Hanches dans le SIARE : avis de principe (Jean-Paul MALLET)**

*Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes*

*Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Epéron compétent en matière d'assainissement collectif*

*Vu les statuts de l'HADREP compétent en matière d'eau potable*

*Considérant le projet de fusion du SIARE et de l'HADREP au 1<sup>er</sup> janvier 2020*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 la communauté de communes sera compétente en matière d'assainissement collectif et d'eau potable.

A cette date, le SIARE, syndical à cheval sur deux Etablissements Public de Coopération Intercommunale (CC Portes Euréliennes d'Île-de-France et CA Rambouillet Territoire) pourra se maintenir avec l'application du principe de représentation-substitution par lesdits EPCI. A l'inverse, l'HADREP composé uniquement de communes membres de la CC des Portes Euréliennes d'Île-de-France devrait être dissout de fait.

Un nouveau syndicat fusionnant l'HADREP (eau potable) et le SIARE (assainissement) est envisagé au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce regroupement permettrait à l'HADREP de perdurer en structure syndicale au-delà de cette date.

La commune de Hanches est actuellement membre de l'HADREP pour la totalité de son territoire et membre du SIARE pour une partie seulement. Les élus de Hanches désirent, pour une question de cohérence, que l'intégralité de la commune de Hanches soit intégrée dans ce futur syndicat.

Pour cela, avant la création du nouveau syndicat, il conviendrait qu'elle adhère au SIARE pour l'intégralité de son territoire. Techniquement, cela se traduirait par une gestion de la STEP de Hanches bourg par le SIARE.

La communauté de communes est sollicitée pour donner un avis sur le sujet étant donné qu'elle sera compétente en matière d'eau / assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Débat :

*Madame RAMOND demande si la délibération porte sur le périmètre unique et pas la fusion.*

*Monsieur le Président répond que la fusion n'est pas de la compétence de la communauté de communes.*

*Madame RAMOND dit que les syndicats ont voté sur l'extension du périmètre et la fusion.*

*Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes donne uniquement un avis. Il s'agit d'accompagner le projet mais la délibération n'aura pas de valeur juridique. Rambouillet Territoires présentera un porter à connaissance en conseil communautaire et non une délibération.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour que le SIARE étende son périmètre sur l'intégralité du territoire de la commune de Hanches

## Numérique

**16- SMO Eure-et-Loir Numérique : approbation des investissements réalisés au 31 Décembre 2017 pour les communes de Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Houx, Maintenon, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, St Léger-des-Aubées, Santeuil et Umpeau et approbation des conditions financières et patrimoniales de retrait de la commune de ce syndicat (Jean-Paul MALLET)**

Les communes de Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Houx, Maintenon, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, St-Léger-des-Aubées, Santeuil et Umpeau ont adhéré au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la communauté d'agglomération Chartres Métropole, suite à leur retrait de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France qui est membre du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique.

Par arrêté n° DRCL-BICCL-2017356-0003 du 22 décembre 2017, le Préfet d'Eure-et-Loir a constaté les effets de cette extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants.

Cependant, le syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique conserve la compétence définie à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales sur le territoire de la commune du fait du transfert de cette compétence du Département d'Eure-et-Loir au syndicat.

Par ailleurs, les statuts du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, depuis l'arrêté de création du syndicat en date du 12 octobre 2012 jusque dans leur dernière version approuvée par arrêté préfectoral en date du 21 juin 2018, stipulent qu'en cas de retrait d'un membre, « *les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences, par le Syndicat mixte, sont conservés par le Syndicat mixte* ».

Des investissements et des ouvrages ont été réalisés par Eure-et-Loir Numérique préalablement au 31 décembre 2017.

Pour la réalisation de ces investissements, une quote-part de 20 % était due, par convention, par l'EPCI, le solde étant financé principalement par les autres membres du Syndicat (Département d'Eure-et-Loir, Région Centre-Val de Loire), ainsi que par l'Etat et éventuellement l'Union Européenne.

Les propositions de conditions financières et patrimoniales de retrait des communes de Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Houx, Maintenon, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, St-Léger-des-Aubées, Santeuil et Umpeau sont donc les suivantes :

- le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique conserve les ouvrages réalisés depuis sa création sur le territoire de la commune de Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Houx, Maintenon, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, St-Léger-des-Aubées, Santeuil et Umpeau, sans compensation financière,
- les investissements réalisés par le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique au 31 décembre 2017, pour les communes de Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Houx, Maintenon, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, St-Léger-des-Aubées, Santeuil et Umpeau, sont les suivants :

<b>Commune</b>	<b>Investissement réalisé - Part 20% du bloc communal arrêtée au 31/12/2017</b>	<i>Investissement total arrêté au 31/12/2017</i>
<b>Bouglainval</b>	<b>98 010,62 €</b>	490 053,10 €
<b>Champseru</b>	<b>34 268,89 €</b>	171 344,45 €
<b>Chartainvilliers</b>	<b>48 342,85 €</b>	241 714,25 €
<b>Denonville</b>	<b>0 €</b>	0 €
<b>Houx</b>	<b>34 604,76 €</b>	173 023,80 €
<b>Maintenon</b>	<b>195 074,01 €</b>	975 370,05 €
<b>Moinville-la-Jeulin</b>	<b>0 €</b>	0 €
<b>Oinville-sous-Auneau</b>	<b>706,80 €</b>	3 534,00 €
<b>Roinville-sous-Auneau</b>	<b>803,05 €</b>	4 015,25 €
<b>Saint-Léger-des-Aubées</b>	<b>368,52 €</b>	1 842,60 €
<b>Santeuil</b>	<b>0 €</b>	0 €
<b>Umpeau</b>	<b>35 360,26 €</b>	176 801,30 €

En parallèle, la communauté d'agglomération Chartres Métropole reprendra les engagements restants dus par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France de financement de 20 % des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique au 31 décembre 2017.

VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0003 du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (suite au retrait des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau et Roinville-sous-Auneau),



VU l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole,

VU l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017356-0003 du 22 décembre 2017 constatant les effets de l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants et les effets de la prise de compétence obligatoire GEMAPI,

VU les statuts du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique, approuvés dans leur dernière version par arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018172-0001 du 21 juin 2018,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-19 qui prévoit que « *Lorsque la commune se retire d'un établissement public de coopération intercommunale membre d'un syndicat mixte, ce retrait entraîne la réduction du périmètre du syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait de la commune sont déterminées par délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et des organes délibérants du syndicat mixte et de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut d'accord, ces conditions sont arrêtées par le représentant de l'Etat.* »

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Chartres Métropole est compétente en matière d'aménagement numérique au sens de l'article L 1425-1 du CGCT depuis le 1er janvier 2018 sur les communes de Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Houx, Maintenon, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, St-Léger-des-Aubées, Santeuil et Umpeau,

CONSIDERANT que le retrait des communes de Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Houx, Maintenon, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, St-Léger-des-Aubées, Santeuil et Umpeau de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, et donc du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique, pour adhérer à Chartres Métropole doit faire l'objet conformément aux dispositions de l'article L5211-19 du CGCT, d'un accord par délibérations concordantes du conseil municipal des communes de Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Houx, Maintenon, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, St-Léger-des-Aubées, Santeuil et Umpeau et de l'organe délibérant du syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique et de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France pour déterminer les conditions financières et patrimoniales dudit retrait.

Débat :

M. MALLET précise que les montants de tableaux sont arrêtés à la date de départ des communes vers Chartres Métropole. Monsieur SCICLUNA indique, concernant la communauté de communes Cœur de Beauce, que les investissements ont été faits en partie par l'ex communauté de communes de la Beauce Alnéloise.

Monsieur MALLET rappelle que l'ex communauté de communes de la Beauce Alnéloise avait transféré la compétence au SMO Eure-et-Loir Numérique, contrairement à Chartres Métropole.

Monsieur SCICLUNA souhaite savoir ce que deviennent les sommes affectées au déploiement.

Monsieur MALLET explique qu'il y a une continuité. Le relais a été pris par les Portes Euréliennes sur ce territoire. La différence entre Cœur de Beauce et Chartres Agglomération, c'est que Chartres Agglomération est compétent en matière de déploiement des réseaux de télécommunication. La communauté de communes des Portes Euréliennes, tout comme la communauté de communes Cœur de Beauce, a transféré cette compétence au SMO. Le SMO est à même de donner l'état des travaux réalisés, ou restant encore à engager, de manière assez précise.

Monsieur DARRIVERE complète en indiquant que l'ex communauté de communes de la Beauce Alnéloise a, jusqu'au 31/12/2016, autofinancé les premiers appels de fonds pour le déploiement de la fibre optique à hauteur de 117 000€. Ces sommes ont été transférées au SMO. Le coût, pour l'ex communauté de communes de la Beauce Alnéloise, était de 5 millions d'euros, dont 1 million à la charge de l'EPCI, 4 millions sous forme de subventions ou prêts. Suite à la dissolution l'ex communauté de communes de la Beauce Alnéloise et le dispatching des communes entre les Portes Euréliennes, Cœur de Beauce et Chartres Métropole, le SMO ajuste la participation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACTE** les conditions financières et patrimoniales de retrait des communes de Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Houx, Maintenon, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, St-Léger-des-Aubées, Santeuil et Umpeau du syndicat mixte ouvert Eure-et-Loir Numérique :

- le syndicat mixte Eure-et-Loir Numérique conserve les ouvrages réalisés depuis sa création sur le territoire des communes de Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Houx, Maintenon, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, St-Léger-des-Aubées, Santeuil et Umpeau, sans compensation financière,

**VALIDE** le montant des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique pour la commune de Bouglainval et arrêté au 31 décembre 2017 : 98 010,62 € pour la part de 20 % du bloc communal, soit un investissement total de 490 053,10 €,

**VALIDE** le montant des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique pour la commune de Champseru et arrêté au 31 décembre 2017 : 34 268,89 € pour la part de 20 % du bloc communal, soit un investissement total de 171 344,45 €,

**VALIDE** le montant des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique pour la commune de Chartainvilliers et arrêté au 31 décembre 2017 : 48 342,85 € pour la part de 20 % du bloc communal, soit un investissement total de 241 714,25 €,

**VALIDE** le montant des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique pour la commune de Denonville et arrêté au 31 décembre 2017 : 0,00 € pour la part de 20 % du bloc communal, soit un investissement total de 0,00 €,

**VALIDE** le montant des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique pour la commune de Houx et arrêté au 31 décembre 2017 : 34 604,76 € pour la part de 20 % du bloc communal, soit un investissement total de 173 023,80 €,

**VALIDE** le montant des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique pour la commune de Maintenon et arrêté au 31 décembre 2017 : 195 074,01 € pour la part de 20 % du bloc communal, soit un investissement total de 975 370,05 €,

**VALIDE** le montant des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique pour la commune de Moinville-la-Jeuilin et arrêté au 31 décembre 2017 : 0,00 € pour la part de 20 % du bloc communal, soit un investissement total de 0,00 €,

**VALIDE** le montant des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique pour la commune de Oinville-sous-Auneau et arrêté au 31 décembre 2017 : 706,80 € pour la part de 20 % du bloc communal, soit un investissement total de 3 534,00 €,

**VALIDE** le montant des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique pour la commune de Roinville-sous-Auneau et arrêté au 31 décembre 2017 : 803,05 € pour la part de 20 % du bloc communal, soit un investissement total de 4 015,25 €,

**VALIDE** le montant des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique pour la commune de Saint-Léger-des-Aubées et arrêté au 31 décembre 2017 : 368,52 € pour la part de 20 % du bloc communal, soit un investissement total de 1 842,60 €,

**VALIDE** le montant des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique pour la commune de Santeuil et arrêté au 31 décembre 2017 : 0,00 € pour la part de 20 % du bloc communal, soit un investissement total de 0,00 €,

**VALIDE** le montant des investissements réalisés par Eure-et-Loir Numérique pour la commune d'Umpeau et arrêté au 31 décembre 2017 : 35 360,26 € pour la part de 20 % du bloc communal, soit un investissement total de 176 801,30 €,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires pour mener à bien cette décision.

Habitat
---------

## 17- Garantie d'emprunt pour la construction de 35 logements à Epernon (Pierre BILIEU)

La société 3F CENTRE VAL DE LOIRE procède à la construction de 35 logements locatifs sociaux (12 individuels et 23 collectifs), dont 8 logements PLAI et 27 logements PLUS, situés ZAC de la Savonnière sur la commune d'Epernon.

La société 3F CENTRE VAL DE LOIRE sollicite auprès de la communauté de communes la garantie de son prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour un montant global de 3 571 333€, constitué de quatre lignes de prêt (prêt PLAI de 496 211€, prêt PLAI Foncier de 303 834€, prêt PLUS de 1 719 018€ et prêt PLUS Foncier de 1 052 270€), à hauteur de 50%.

### Prêt PLAI

Emprunt : 496 211€  
Durée : 40 ans  
Index : Livret A (à la date du contrat)  
Taux : 0,55%  
Périodicité : annuelle  
Base de calcul des intérêts : 30/360

### Prêt PLAI foncier

Emprunt : 303 834€  
Durée : 60 ans  
Index : Livret A (à la date du contrat)  
Taux : 1,17%  
Périodicité : annuelle  
Base de calcul des intérêts : 30/360

**Prêt PLUS**

Emprunt : 11 719 018€  
Durée : 40 ans  
Index : Livret A (à la date du contrat)  
Taux : 1,35%  
Périodicité : annuelle  
Base de calcul des intérêts : 30/360

**Prêt PLUS foncier**

Emprunt : 1 052 270€  
Durée : 60 ans  
Index : Livret A (à la date du contrat)  
Taux : 1,17%  
Périodicité : annuelle  
Base de calcul des intérêts : 30/360

*Vu les articles L5211-4 et L5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,*

*Vu l'article 2298 du Code civil,*

*Vu le contrat de prêt n°99462 en annexe signé entre la société 3F CENTRE-VAL DE LOIRE SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERER, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,*

*Débat :*

*Monsieur BILIEU précise les abréviations des classements de logement :*

- *PLUS « Prêt Locatif à Usage Social ». Ressources plafond des locataires : 1700€/mois pour une personne seule. c'est la base du logement aidé,*
- *PLAI « Prêt Locatif Aidé d'Insertion ». Ressources plafond des locataires : 945€/mois pour une personne seule,*
- *PLS (non concerné aujourd'hui) « Prêt Locatif Social ». Ressources plafond des locataires : 2200€/mois pour une personne seule.*

*Madame MARTIN demande quelle est cette société.*

*Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une des plus grandes sociétés HLM de France avec un patrimoine important.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCORDE** une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 571 333 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°99462 constitué de 4 lignes de prêt, ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

**ACCORDE** la garantie de la communauté de communes, pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Equipements aquatiques
------------------------

**18- Avenant n°1 à la convention de DSP pour la gestion du centre aquatique l'Iliade (Jean-Pierre RUAUT)**

Par délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019, la délégation de service public pour la gestion du centre aquatique l'Iliade a été attribuée à la société Vert Marine.

La convention de délégation de service public a pris effet le 5 août 2019 et se terminera le 31 décembre 2024.

Dans l'article 65 de cette convention, il est prévu la constitution d'une société dédiée qui se substituera dans tous les droits et obligations nés de l'exécution de la délégation de service public après délibération du Délégué.

Le présent avenant a pour objet le transfert de la convention de délégation de service public à la société dédiée. La société dédiée « VM 28700 » se substitue dans l'entière exécution du contrat, à la société Vert Marine.

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de délégation de service public, ayant pris effet le 5 août 2019, demeurent inchangées et continuent à produire leur plein effet.

Débat :

Madame MARTIN demande quelle est cette société « VM 28700 » ?

Monsieur RUAUT indique que l'article 65 de la DSP prévoit le transfert de la totalité de Vert Marine à une société filiale détenue à 100% par Vert Marine.

Monsieur DARRIVERE explique que Vert Marine a créé une société ad hoc pour gérer l'Iliade. C'est une filiale à 100% donc la responsabilité est étendue.

Monsieur BILIEN demande si cette filiale avait postulé lors de l'appel d'offre, aurait-elle été retenue.

Monsieur RUAUT dit que la filiale n'a pas la même capacité financière, les outils administratif, ... que Vert Marine. Il s'agit d'un arrangement interne à la société.

Monsieur le Président expose qu'il s'agit d'optimisation, sachant qu'ils ont les mêmes responsabilités.

Monsieur DARRIVERE complète en expliquant que cela permet d'identifier juste le site d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et peut être de pouvoir remonter certains frais généraux sur la maison mère. Dans tous les cas, le contrat est signé avec Vert Marine.

Monsieur RUAUT rappelle que la communauté de communes disposera d'un rapport d'activités annuel.

Monsieur SCICLUNA s'interroge quant au logo. Sera-t-il « Vert Marine » ou « VM28700 » ?

Après vérification, M. SEGARD indique qu'il existe bien une société « VM28000 » pour l'Odysée à Chartres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 voix contre : Michèle MARTIN et 1 abstention : Anne-Hélène DONNAT)

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour la gestion du centre aquatique l'Iliade,

**AUTORISE** M. le Président à signer cet avenant.

Finances
----------

**19- Budget principal 2019 : décision modificative n°2 (Jean-Pierre RUAUT)**

Suite à une erreur matérielle de saisie, un écart de 0,30 € a été constaté en recettes d'investissement dans l'enregistrement des restes à réaliser au compte administratif de 2018 et leurs reprises au budget principal 2019.

Un engagement a été pris auprès des services de l'Etat d'apporter la correction attendue et de présenter la décision modificative n°2 suivante :

**Section d'investissement**

Compte 1321/ fonction 70 = + 0,30 € (concerne une subvention des gens du voyage)

Compte 202 / fonction 824 = + 0,30 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal présentée ci-dessus.

**20- Indemnités de conseil 2019 allouées au comptable public (Jean-Pierre RUAUT)**

VU L'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes et établissements publics locaux pour la confection des documents budgétaires.

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Monsieur le Trésorier de Maintenon, comptable public, a adressé à la communauté de communes le décompte des indemnités dites du receveur pour l'exercice 2019.

Cette indemnité, votée par le conseil communautaire, est donnée au comptable du trésor pour les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité, qui peut être modulée en fonction de l'étendue des prestations demandées, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires, en fonctionnement et en investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférents aux trois dernières années.

Pour cette 3ème année d'existence de la communauté de communes, le calcul du Trésorier de Maintenon a été établi sur les deux dernières années de gestion disponibles, soit 2017 et 2018.

Sur cette base, une indemnité au taux de 100% représente un montant brut de 4 779,69 €.

Pour mémoire le taux de 33 % a été voté en 2018, sur la base d'un montant brut à 100 % de 5 437,27 €, soit une indemnité brute de 1 794,29 €.

Le bureau propose au conseil communautaire d'appliquer un taux de 10 % à cette indemnité, soit un montant de 477,97 € brut.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre : Jacques LELONG, Nicolas PELLETIER *ayant donné pouvoir à Jacques LELONG* et François TAUPIN, et 5 abstentions : Michèle MARTIN, Christian BELLANGER, Pascal BOUCHER, Bernard DUVERGER, Patrick LENFANT).

**ACCORDE** l'indemnité au comptable public, trésorier de Maintenon, pour l'exercice 2019, à hauteur de 10 %.

**DIT** que les crédits sont disponibles au budget principal 2019.

## 21- Pertes sur créances irrécouvrables : créances éteintes (Jean-Pierre RUAUT)

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la communauté de communes mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

En ce sens, la trésorerie de Maintenon a fait parvenir une liste des créances éteintes dans le cadre de procédure de surendettement, de redressement judiciaire ou de procédure collective. La perte de ces créances s'impose aux Portes Euréliennes et au comptable public ; plus aucune action de recouvrement n'est possible. Cette décision se concrétisera par l'émission d'un mandat au compte 6542 dans le but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public.

Années	Objet – Dossiers passés en commission de surendettement	Montant en €
2015	Ex CCBA impayés ALSH	83.76 €
2017 à 2019	Epernon crèche familiale	733.67 €
<b>TOTAL</b>		<b>817.43 €</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADMET** en créance éteinte les valeurs désignées ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget

Ressources humaines

## 22- Création de postes de titulaires (François BELHOMME)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la réunion de la commission du personnel du 5 septembre 2019,*

*Vu l'état des emplois et des effectifs,*

Considérant que la communauté de communes doit procéder à certains recrutements dont les grades ne figurent pas au tableau des effectifs, il est proposé de créer certains postes :

Crèche familiale située à Épernon :

Il est proposé de créer un poste d'infirmière en soins généraux, à 30 heures hebdomadaires, afin de recruter une directrice pour la crèche familiale à Epernon.

Halte-garderie de Nogent-le-Roi :

Un personnel ayant le grade d'adjoint d'animation effectue les missions d'un agent social en halte-garderie.

Il est proposé de créer un poste d'agent social à temps complet afin d'y nommer cet agent pour y effectuer les missions afférentes à ce grade.

Il est précisé que la commission administrative paritaire (CAP) sera saisie pour émettre un avis sur ce changement de grade.

Service ressources humaines :

Un personnel ayant le grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe a fait l'objet d'une mutation interne sur un poste administratif en novembre 2018. Cet agent, arrivant au terme d'une année sur ce poste, souhaite quitter définitivement l'animation et être intégré dans la filière administrative correspondant à ses nouvelles missions.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet afin d'y nommer ce personnel souhaitant passer de la filière animation à la filière administrative.

Il est précisé que la CAP sera saisie pour émettre un avis sur ce changement de grade.

Les postes non utilisés seront supprimés lors d'un conseil communautaire ultérieur après avis du comité technique.

Débat :

*Monsieur SCICLUNA demande si la directrice est une infirmière puéricultrice ou générale.*

*Madame MARTIN s'interroge quant au fait de passer cette délibération qu'aujourd'hui.*

*Monsieur le Président explique qu'il y a des changements de grade. De plus, la personne qui était au poste de directrice était une éducatrice « jeunes enfants » et non une infirmière. Cela semblait plus **judicieux** d'avoir une infirmière en qualité de directrice.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CRÉE** un poste d'infirmière en soins généraux à 30 heures hebdomadaires,

**CRÉE** un poste d'agent social à temps complet,

**CRÉE** un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019.

### **23- Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à 18 heures par semaine (François BELHOMME)**

Dans le cadre de la convention de mise à disposition de service entre la commune de Gallardon et la communauté de communes relative à la répartition des services périscolaires et extrascolaires, un agent mis à disposition part en retraite le 12 octobre 2019 .

La commune de Gallardon souhaite recruter un agent contractuel. En raison de sa qualité de contractuel, il ne pourrait pas être mis à disposition d'une autre collectivité.

Il est donc proposé que chaque collectivité établisse un contrat avec l'agent pressenti. Le temps de travail nécessaire pour la communauté de communes est de 18 heures par semaine, annualisé.

Débat :

*Monsieur MARIE indique que la commune de Gallardon a voté, le 18 septembre 2019, un poste à 14h pour la compétence périscolaire.*

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CRÉE** un poste d'adjoint technique à raison de 18 heures par semaine.

**AUTORISE** M. le Président à signer le contrat de cet agent.

**DIT** que les crédits sont disponibles au budget principal 2019.

## 24- Mise à disposition de personnels par le SIVOS de Gallardon à la communauté de communes (François BELHOMME)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la réunion de la commission du personnel du 5 septembre 2019,*

*Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition de personnel, prévoyant que l'organe délibérant soit informé de la mise à disposition d'agents,*

Sur la commune de Gas, le SIVOS de Gallardon met à disposition un personnel à la communauté de communes afin d'assurer le service de restauration pour des enfants en accueil de loisirs les mercredis.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le projet de convention de mise à disposition d'un personnel par le SIVOS à la communauté de communes dans les conditions suivantes :

### Objet :

Assurer la préparation et le service de restauration, ainsi que le ménage de la cantine à l'accueil de loisirs de Gas

### Intervention :

Les mercredis en période scolaire, de 10h30 à 14h30, soit 4 heures hebdomadaires

### Date d'effet et durée :

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an

### Remboursement :

La communauté de communes remboursera le SIVOS du secteur pédagogique de Gallardon du montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, à due proportion du temps de mise à disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition tel que présenté,

**AUTORISE** M. le Président à signer cette convention et ses pièces annexes,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019.

## Questions et informations diverses

**La CLECT** : le rapport et les tableaux ont été déposés sur table. Deux réunions ont eu lieu (le 20 février 2019 et le 18 septembre 2019) afin de recalculer les attributions de compensation suite aux transferts « communes/communauté de communes » et « communauté de communes/communes ».

Chaque commune va recevoir le rapport et les tableaux par courrier. Chacune d'entre elle devra délibérer dans les 3 mois suivant la réception des documents. Ensuite, la communauté de communes délibèrera pour valider les attributions de fonds de compensation.

### **Environnement :**

Monsieur MORIN rappelle qu'il y a :

- la journée de l'environnement, le 29 septembre, au centre de changé à Saint Piat. L'installation des barnums débutera dès mardi.

- les ateliers pour le PCAET, le 23 septembre, au pôle de Pierres. Il serait souhaitable que les élus soient présents, et pas uniquement les institutionnels

### **SCOT :**

Monsieur BELLANGER informe qu'une affiche relative au SCOT a été remise ce soir à chaque commune. Cette affiche doit être apposée dans chacune des communes.

Le Président informe que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 17 octobre 2019.

L'ordre du jour est épuisé à 21h15. M. le Président lève la séance.